



COMMISSION REGIONALE du STATUT des EDUCATEURS et ENTRAINEURS de FOOTBALL

PROCES VERBAL REUNION Numéro 2

Réunion du Lundi 02 OCTOBRE 2023

à 14h30 en VISIOCONFERENCE

Présidence : Monsieur BIAU Jean Bernard

Présents :

Messieurs AGASSE Jean-Louis, ALPHON LAYRE Arnold (GEF), BELOUAHMIA Abdelaziz, DAVID Yvan (DTR), ESPIE Bernard (Titulaire U2C2F), ETCHARREN Alain, GOMEZ Serge, LAFFONT Jean-Claude (Suppléant U2C2F), PROME Ghislain, SALERES Christian.

Excusés (e) :

Madame AGERT Claudette

Messieurs AKKI Abderazak, CASIMIRO DE SAN LEANDRO Serge, DAUPHIN Olivier, PFISTER Pierre.

Assiste à la réunion : Madame Amandine VOLLE, Administrative de la Ligue

Approbation du Procès-Verbal :

Le Procès-Verbal de la réunion précédente est APPROUVE à l'UNANIMITE.



Sommaire

→SECTION LE STATUT

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2023/2024

- ⇒ SENIORS
- ⇒ JEUNES
- ⇒ FEMININES

DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS* – Saison 2023/2024

- ⇒ REGIONAL 1
- ⇒ REGIONAL 2
- ⇒ REGIONAL 3
- ⇒ U20 REGIONAL
- ⇒ U18 REGIONAL 1
- ⇒ U18 REGIONAL 2
- ⇒ U17 REGIONAL 1
- ⇒ U17 REGIONAL 2
- ⇒ U16 REGIONAL 1
- ⇒ U16 REGIONAL 2
- ⇒ U15 REGIONAL
- ⇒ U14 REGIONAL

* Pour rappel : **l'état des Désignations a été édité le jour de la réunion** – Si vous désirez des renseignements vous pouvez contacter le service technique de la Ligue au 04.67.15.95.31.

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FEMININES – Saison 2023/2024

INFORMATION SUR LA VERIFICATION DES BANCS

EDUCATEURS SOUS LICENCE TECHNIQUE REGIONALE QUI NE SONT PAS à JOUR DE LA F.P.C. (Recyclage)

→SECTION EQUIVALENCES

DEMANDE d'EQUIVALENCE B.E.F.

➔ SECTION LE STATUT

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2023/2024

Nous vous proposons de cliquer sur le lien ci-après afin d'accéder aux Règlements Généraux de la Ligue de Football d'Occitanie où vous trouverez le Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football des pages 90 à 93 et les dispositions financières des pages 95 à 98.

- ➔ [Accès au Statut Régional des Educateurs via les R.G. de la LFO \(pages 22 à 25\) en cliquant ICI](#)
 ➔ [Accès au Statut Fédéral des Educateurs en cliquant ICI](#)

A noter : Vu la décision du Comité de Direction lors de sa réunion du 11 Juillet 2023, le diplôme minimum requis pour les catégories R2 des U18 à U16 est le CFF3 ou **COACH SENIORS / COACH JEUNES**.

Concrètement les entraîneurs sous dérogation en U16R2, U17R2, U18R2 qui doivent se former au cours de la présente saison afin d'obtenir le diplôme minimum peuvent au choix s'inscrire et passer le Coach Séniors comme le Coach Jeunes.

Catégorie d'Age	NIVEAU	OBLIGATION 23/24
U 14 R	Phase 1 Ligue	Titulaire minimum diplôme CFF2 ou COACH JEUNES
	Phase 2 Ligue	Titulaire minimum diplôme CFF2 ou COACH JEUNES
U14 TERRITOIRE	DISTRICT	Titulaire minimum diplôme CFF2 ou COACH JEUNES
U15 R	LIGUE	Titulaire minimum diplôme CFF2 ou COACH JEUNES
U16	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F.
	R2	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
U 17	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F.
	R2	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
	NATIONAUX	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
U 18	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F.
	R2	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
U 19	NATIONAUX	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (possibilité de contracter ou bénévolat) si centre de formation : Titulaire du D.E.S.
U 20	LIGUE	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS
SENIORS	R1	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (sous contrat)
	R2	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
	R3	Titulaire minimum diplôme B.M.F.
	NATIONAL 2 ET NATIONAL 3	Titulaire du diplôme D.E.S.
	NATIONAL 1, LIGUE 2, LIGUE 1	Titulaire du diplôme B.E.P.F.
FEMININES JEUNES	U15F	Titulaire minimum d'un ancien module de formation ou CFI U14-U19
	U18F - U17F - U16F -	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS
	Challenge National U19 Fem	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
FEMININES SENIORS	R1	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS
	R2	Titulaire minimum du Module SENIORS ou CFI Seniors
	CHAMPIONNAT FEMININ D3	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
	CHAMPIONNAT FEMININ D2	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
	CHAMPIONNAT FEMININ D1	Titulaire du diplôme D.E.S.
FUTSAL SENIORS	FUTSAL D1	Titulaire du diplôme Certificat de Futsal Performance (possibilité de contracter ou bénévolat) ou BEF

DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS – Saison 2023/2024

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football de la Ligue de Football d'Occitanie **dresse un état au 02 Octobre 2023**, des demandes de dérogations demandées par les Clubs et une liste des Clubs n'ayant pas désigné et validé la licence de l'éducateur en charge de l'équipe soumise à obligation. Elle demande à ces derniers de se mettre en conformité dans les plus brefs délais.

Elle rappelle qu'à l'issue du délai d'un mois à compter du premier match (coupe ou championnat), accordé pour se mettre en conformité, elle appliquera le retrait d'un point par match et les montants figurant dans l'annexe des dispositions financières pour la Non-désignation de l'entraîneur principal ou l'absence non justifiée sur le banc de touche :

→REGIONAL 1 : moins un point et 170 euros par match en infraction

→REGIONAL 2 et REGIONAL 3 : moins un point et 85 euros par match en infraction

→Autres : moins un point et 50 euros par match en infraction

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

⇒ REGIONAL 1 = OBLIGATION au minimum du B.E.F.

DEROGATIONS REGIONAL 1 – Saison 2023/2024

Pas de demande de dérogation à étudier lors cette réunion.

DESIGNATIONS REGIONAL 1 – Saison 2023/2024

Tous les Clubs disputant le championnat R1 ont désigné leur entraîneur principal.

La Commission demande au club de **CANET ROUSSILLON FC** de bien vouloir insérer la carte pro ou la copie écran de la demande de carte pro de Monsieur ZEMOURI afin de pouvoir valider complètement sa licence technique.

⇒ REGIONAL 2 = OBLIGATION au minimum du B.E.F.

DEROGATIONS REGIONAL 2 – Saison 2023/2024

Pas de demande de dérogation à étudier lors cette réunion.

DESIGNATIONS REGIONAL 2 – Saison 2023/2024

Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et règlements sur la compétition. **La commission a demandé aux Clubs le retour d'un document papier pour déclarer l'entraîneur principal de l'équipe** afin que le service technique puisse contrôler les licences / diplômes et valider la fonction de la personne.

La Commission demande aux clubs n'ayant pas retourné ce document, notés ci-dessous de bien vouloir **communiquer au Service Educateur de la Ligue le nom, prénom, numéro de licence de l'entraîneur principal de l'équipe** :

- 545076 CAHORS F.C.
- 553264 OC PERPIGNAN

La Commission est dans l'attente de la validation complète des licences des entraîneurs des clubs de **COMMINGES ST GAUDENS 590251** et **JS CHEMIN BAS d'AVIGNON 519483**.

⇒ REGIONAL 3 = OBLIGATION au minimum du B.M.F.

DEROGATIONS REGIONAL 3 – Saison 2023/2024

- **ENTENTE PERRIER VERGEZE – 500377 :**
Monsieur MUSIAL Valentin – 2546097501
Dérogation Promotion Interne

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur MUSIAL Valentin, titulaire des modules U11, U13 et U15 puisse encadrer l'équipe de ENTENTE PERRIER VERGEZE qui joue en REGIONAL 3.

Attendu que Monsieur MUSIAL Valentin était bien licencié au Club au cours des 12 derniers mois,
Attendu que Monsieur MUSIAL Valentin est inscrit et entre en formation B.M.F.,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur MUSIAL Valentin puisse entraîner l'équipe R3.
Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur MUSIAL Valentin ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

➤ **SC BALMA – 517037 :**

Monsieur RASAMY MANANTSOA Marc – 2543254502

Dérogation Promotion Interne

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur RASAMY MANANTSOA Marc, titulaire des diplômes CFF1, CFF2 et des modules U19 et U20+ puisse encadrer l'équipe de SC BALMA qui joue en REGIONAL 3.

Attendu que Monsieur RASAMY MANANTSOA Marc était bien licencié au Club au cours des 12 derniers mois,

Attendu que Monsieur RASAMY MANANTSOA Marc est inscrit et entre en formation B.M.F.,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS DEFAVORABLE.

La Commission demande au club de BALMA de bien vouloir lui faire parvenir une nouvelle désignation d'un entraîneur principal titulaire du diplôme minimum requis ou entrant dans le cadre d'une des dérogations prévues au Statut.

DESIGNATIONS REGIONAL 3 – Saison 2023/2024

Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et règlements sur la compétition. La commission a demandé aux Clubs le retour d'un document papier pour déclarer l'entraîneur principal de l'équipe afin que le service technique puisse contrôler les licences / diplômes et valider la fonction de la personne.

La Commission demande aux clubs n'ayant pas retourné ce document, notés ci-dessous de bien vouloir communiquer au Service Educateur de la Ligue le nom, prénom, numéro de licence de l'entraîneur principal de l'équipe :

→ **548263** **AS ATLAS PAILLADE**
→ **517036** **US PIBRAC**

La Commission est dans l'attente d'une éventuelle demande de dérogation pour les clubs de **NAUROUZE LABASTIDE** et **ALBERES ARGELES**.

La Commission demande également aux clubs de **LOURDES et de **MONOBLET** de bien vouloir lui communiquer la personne titulaire à minima d'un C.F.F. pour palier au remplacement de leur entraîneur principal suspendu.**

⇒ U20 REGIONAL : OBLIGATION au minimum du CFF3 ou Coach SENIORS

DEROGATIONS U20 R – Saison 2023/2024

Le Club de US PLAISANCE DU TOUCH 518612 informe la Commission du **retrait de la demande de dérogation accordée par la Commission lors de la réunion numéro 1** du 05 septembre 2023 pour Monsieur SANAGUSTIN.

Le Club souhaite affecter le poste d'entraîneur adjoint à Monsieur SANAGUSTIN et le poste d'Entraîneur Principal à Monsieur DALMIRO DA COSTA titulaire du diplôme minimum requis.

➤ **ES LE GRAU DU ROI – 503235 :**
Monsieur ASSOUMANI Mansour – 1455100049
Dérogation Promotion Interne

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur ASSOUMANI Mansour, titulaire du Module U13 et du Module U15 puisse encadrer l'équipe de ES LE GRAU DU ROI qui joue en U20 REGIONAL.

Attendu que Monsieur ASSOUMANI Mansour était bien licencié au Club au cours des 12 derniers mois,
Attendu que Monsieur ASSOUMANI Mansour s'engage à s'inscrire et à passer le Coach Jeunes,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur ASSOUMANI Mansour puisse entraîner l'équipe U20R **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Formation Coach Jeunes au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur ASSOUMANI Mansour ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.

DESIGNATIONS U20 R – Saison 2023/2024

Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et règlements sur la compétition. La commission a demandé aux Clubs le retour d'un document papier pour déclarer l'entraîneur principal de l'équipe afin que le service technique puisse contrôler les licences / diplômes et valider la fonction de la personne.

La Commission demande aux clubs n'ayant pas retourné ce document, notés ci-dessous de bien vouloir communiquer au Service Educateur de la Ligue le nom, prénom, numéro de licence de l'entraîneur principal de l'équipe :

→ 521138 NIMES LASALLIEN

La Commission est dans l'attente d'une éventuelle demande de dérogation pour les clubs de REVEL et CHEMIN BAS d'AVIGNON.

La Commission est dans l'attente de la validation complète des licences des entraîneurs des clubs de VAUVERT et CHEMIN BAS d'AVIGNON.

⇒ U18 REGIONAL 1 : OBLIGATION au minimum du B.M.F.

DEROGATIONS U18 R1 – Saison 2023/2024

➤ **JEUNE ENTENTE TOULOUSAIN – 527639 :**
Monsieur CHIALI Nadir – 2545956103
Dérogation Promotion Interne

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur CHIALI Nadir, titulaire de l'Attestation Gardien de but découverte puisse encadrer l'équipe de JEUNE ENTENTE TOULOUSAIN qui joue en U18 REGIONAL 1.

Attendu que Monsieur CHIALI Nadir était bien licencié au Club au cours des 12 derniers mois,
Attendu que Monsieur CHIALI Nadir est inscrit et entre en formation B.M.F.,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur CHIALI Nadir puisse entraîner l'équipe U18R1.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur CHIALI Nadir ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

DESIGNATIONS U18 R1 – Saison 2023/2024

Tous les clubs disputant le championnat U18R1 ont désigné leur entraîneur principal.

⇒ U18 REGIONAL 2 : OBLIGATION au minimum du CFF3 ou Coach SENIORS / Coach JEUNES

DEROGATIONS U18 R2 – Saison 2023/2024

➤ **AS ROUSSON – 517872 :**
Monsieur DEVOLDERE Christopher - 1405325895
Dérogation Accession – Nouvelle demande

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur DEVOLDERE Christopher, puisse continuer à encadrer l'équipe de l'AS ROUSSON qui joue en U18R2 cette saison.

Attendu que Monsieur DEVOLDERE Christopher a permis à l'équipe de l'AS ROUSSON d'accéder à la Compétition U18R2

Attendu que Monsieur DEVOLDERE Christopher s'engage à se former au cours de la présente saison afin d'obtenir le COACH JEUNES,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur DEVOLDERE Christopher puisse continuer à entraîner l'équipe U18R2 **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Formation Coach Jeunes au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur DEVOLDERE Christopher ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.

➤ **FC VIGNOLBLE 81 – 580641 :**
Monsieur BARRY Cédric - 1810404604
Dérogation Accession – Nouvelle demande

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur BARRY Cédric, titulaire du Module U19 puisse continuer à encadrer l'équipe de FC VIGNOLE 81 qui joue en U18R2 cette saison.

Attendu que Monsieur BARRY Cédric a permis à l'équipe de FC VIGNOLE 81 d'accéder à la Compétition U18R2,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur BARRY Cédric puisse continuer à entraîner l'équipe U18R2 avec le Module U19. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission incite Monsieur BARRY Cédric à s'inscrire au COACH SENIORS ou COACH JEUNES et ainsi obtenir le diplôme requis pour cette compétition.

DESIGNATIONS U18 R2 – Saison 2023/2024

*Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et règlements sur la compétition. **La commission a demandé aux Clubs le retour d'un document papier pour déclarer l'entraîneur principal de l'équipe** afin que le service technique puisse contrôler les licences / diplômes et valider la fonction de la personne.*

La Commission demande aux clubs n'ayant pas retourné ce document, notés ci-dessous de bien vouloir communiquer au Service Educateur de la Ligue le nom, prénom, numéro de licence de l'entraîneur principal de l'équipe :

→ **560943 GROUPEMENT CAHORS PSV OLT**
→ **553234 OC PERPIGNAN**

La Commission est dans l'attente d'une nouvelle désignation pour le Club de GARONNE GASCOGNE suite à la désignation d'un entraîneur ne possédant pas le diplôme minimum requis et ne rentrant pas dans le cadre d'une dérogation.

La Commission est dans l'attente de la validation complète de la licence de l'entraîneur du club de VAUVERT et CHEMIN BAS d'AVIGNON

⇒ U17 REGIONAL 1 : OBLIGATION au minimum du B.M.F.

DEROGATIONS U17 R1 – Saison 2023/2024

➤ **STADE BEUCAIROIS 30 – 551488 :**
Monsieur NEFFLA Meddy - 1485320607
Dérogation

A la demande du club STADE BEUCAIROIS 30, la Commission réétudie la demande de dérogation pour que Monsieur NEFFLA Meddy, titulaire du CFF3 et issu du club puisse encadrer l'équipe évoluant dans le championnat U17R1.

La Commission décide à titre exceptionnel d'émettre un avis favorable à cette demande, au titre de la fusion du Club de EFC BEUCAIROIS et du STADE BEUCAIROIS 30.

➤ **AS MURET – 505904 :**
Monsieur BENCHEIKH Mehdi – 2544209016
Dérogation Promotion Interne

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur BENCHEIKH Mehdi, puisse encadrer l'équipe de l'AS MURET qui joue en U17 REGIONAL 1.

Attendu que Monsieur BENCHEIKH Mehdi était bien licencié au Club au cours des 12 derniers mois, Attendu que Monsieur BENCHEIKH Mehdi est inscrit et entre en formation B.M.F.,

Par conséquent,

La Commission Régionale **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation afin que Monsieur BENCHEIKH Mehdi puisse entraîner l'équipe U17R1.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur BENCHEIKH Mehdi ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

La Commission demande au club de MURET de bien vouloir lui insérer une demande de licence Technique Régionale Stagiaire.

DESIGNATIONS U17 R1 – Saison 2023/2024

Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et règlements sur la compétition. La commission a demandé aux Clubs le retour d'un document papier pour déclarer l'entraîneur principal de l'équipe afin que le service technique puisse contrôler les licences / diplômes et valider la fonction de la personne.

La Commission demande aux clubs n'ayant pas retourné ce document, notés ci-dessous de bien vouloir **communiquer au Service Educateur de la Ligue le nom, prénom, numéro de licence de l'entraîneur principal de l'équipe :**

→ **530100 ST ESTEVE ESP PERPIGNAN MM**

⇒ U17 REGIONAL 2 : OBLIGATION au minimum du CFF3 ou Coach SENIORS / Coach JEUNES

DEROGATIONS U17 R2 – Saison 2023/2024

➤ **FC BIARS BRETENOUX – 542847 :**
Monsieur DELBREIL Tristan – 1806540590
Dérogation Promotion Interne

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur DELBREIL Tristan, titulaire des Modules U19 et Séniors puisse encadrer l'équipe du BIARS BRETENOUX qui joue en U17 REGIONAL 2.

Attendu que Monsieur DELBREIL Tristan était bien licencié au Club au cours des 12 derniers mois,
Attendu que Monsieur DELBREIL Tristan s'engage à s'inscrire et à passer la certification CFF3,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur DELBREIL Tristan puisse entraîner l'équipe U17R2 **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Certification CFF3 au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur DELBREIL Tristan ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.

➤ **JS CARBONNAISE – 515649 :**
Monsieur DIAS MARTINS Luis Miguel – 1810757873
Dérogation Promotion Interne

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur DIAS MARTINS Luis Miguel, titulaire du Module U19 puisse encadrer l'équipe de JS CARBONNAISE qui joue en U17 REGIONAL 2.

Attendu que Monsieur DIAS MARTINS Luis Miguel était bien licencié au Club au cours des 12 derniers mois,

Attendu que Monsieur DIAS MARTINS Luis Miguel s'engage à s'inscrire et à passer le COACH SENIORS ou COACH JEUNES

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur DIAS MARTINS Luis Miguel puisse entraîner l'équipe U17R2 **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Formation Coach Séniors ou Coach Jeunes au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur DIAS MARTINS Luis Miguel ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.

La Commission demande au club de CARBONNE de bien vouloir lui insérer une demande de licence Educateur.

DESIGNATIONS U17 R2 – Saison 2023/2024

Tous les clubs participant au championnat U17R2 ont désigné leur entraîneur principal.

⇒ U16 REGIONAL 1 : OBLIGATION au minimum du B.M.F.

DEROGATIONS U16 R1 – Saison 2023/2024

➤ **STADE BEUCAIROIS 30 – 551488 :**
Monsieur ARNAUD Jonathan – 1786224873
Dérogation Promotion Interne

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur ARNAUD Jonathan, titulaire du diplôme CFF1 et des Modules U19 et U20+, puisse encadrer l'équipe du STADE BEUCAIROIS 30 qui joue en U16 REGIONAL 1.

Attendu que Monsieur ARNAUD Jonathan était bien licencié au Club au cours des 12 derniers mois,
Attendu que Monsieur ARNAUD Jonathan est inscrit et entre en formation B.M.F.,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur ARNAUD Jonathan puisse entraîner l'équipe U16R1.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur ARNAUD Jonathan ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

DESIGNATIONS U16 R1 – Saison 2023/2024

*Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et règlements sur la compétition. **La commission a demandé aux Clubs le retour d'un document papier pour déclarer l'entraîneur principal de l'équipe** afin que le service technique puisse contrôler les licences / diplômes et valider la fonction de la personne.*

La Commission demande aux clubs n'ayant pas retourné ce document, notés ci-dessous de bien vouloir communiquer au Service Educateur de la Ligue le nom, prénom, numéro de licence de l'entraîneur principal de l'équipe :

→ **526462 FC BAGATELLE** (l'entraîneur principal désigné par le club n'a pas le diplôme minimum requis et n'entre pas en formation BMF, ne peut donc pas demander une dérogation)

⇒ U16 REGIONAL 2 : OBLIGATION au minimum du CFF3 ou Coach SENIORS / Coach JEUNES

DEROGATIONS U16 R2 – Saison 2023/2024

➤ AS ROUSSON – 517872 :

Monsieur PARIS Thibault - 1475312859

Dérogation Accession – Nouvelle demande

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur PARIS Thibault, titulaire des diplômes CFF1 et CFF2 puisse continuer à encadrer l'équipe de l'AS ROUSSON qui joue en U16R2 cette saison.

Attendu que Monsieur PARIS Thibault a permis à l'équipe de l'AS ROUSSON d'accéder à la Compétition U16R2,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur PARIS Thibault puisse continuer à entraîner l'équipe U16R2 avec le C.F.F.2.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission incite Monsieur PARIS Thibault à s'inscrire au COACH SENIORS ou COACH JEUNES et ainsi obtenir le diplôme requis pour cette compétition.

➤ FC THUIRINOIS – 530112 :

Monsieur HARTZ Quentin – 2543397926

Dérogation Promotion Interne

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur HARTZ Quentin, puisse encadrer l'équipe du FC THUIR qui joue en U16 REGIONAL 2.

Attendu que Monsieur HARTZ Quentin était bien licencié au Club au cours des 12 derniers mois,
Attendu que Monsieur HARTZ Quentin s'engage à passer le diplôme COACH JEUNES,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur HARTZ Quentin puisse entraîner l'équipe U16R2 **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Formation Coach Séniors ou Coach Jeunes au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur HARTZ Quentin ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matches.

DESIGNATIONS U16 R2 – Saison 2023/2024

Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et règlements sur la compétition. **La commission a demandé aux Clubs le retour d'un document papier pour déclarer l'entraîneur principal de l'équipe** afin que le service technique puisse contrôler les licences / diplômes et valider la fonction de la personne.

La Commission demande aux clubs n'ayant pas retourné ce document, notés ci-dessous de bien vouloir **communiquer au Service Educateur de la Ligue le nom, prénom, numéro de licence de l'entraîneur principal de l'équipe** :

- 528507 **ARS JUVIGNAC**
- 560891 **GROUPEMENT GARONNA NORD TOULOUSAIN FC**
- 553264 **OC PERPIGNAN**
- 582702 **PYRENEES ARIEGEOISES F**
- 581893 **TOULOUSE METROPOLE FC**
- 519456 **BLAGNAC** (l'entraîneur principal désigné par le club n'a pas le diplôme minimum requis et n'est pas issu du club, ne peut donc pas demander une dérogation)

La Commission est dans l'attente d'une éventuelle demande de dérogation pour le club de JS PLATEAU MONTBAZENS RIGNAC.

⇒ U15 REGIONAL : OBLIGATION au minimum du CFF2 ou Coach JEUNES

DEROGATIONS U15 R – Saison 2023/2024

➤ **AS BEZIERS – 553074 :**
Monsieur PALOMINO Enzo – 2546333596
Dérogation Promotion Interne

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur PALOMINO Enzo, puisse encadrer l'équipe de l'AS BEZIERS qui joue en U15 REGIONAL.

Attendu que Monsieur PALOMINO Enzo était bien licencié au Club au cours des 12 derniers mois,
Attendu que Monsieur PALOMINO Enzo s'engage à passer le diplôme COACH JEUNES,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur PALOMINO Enzo puisse entraîner l'équipe U15R **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Formation Coach Jeunes au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur PALOMINO Enzo ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.

DESIGNATIONS U15 R – Saison 2023/2024

Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et règlements sur la compétition. **La commission a demandé aux Clubs le retour d'un document papier pour déclarer l'entraîneur principal de l'équipe** afin que le service technique puisse contrôler les licences / diplômes et valider la fonction de la personne.

La Commission demande aux clubs n'ayant pas retourné ce document, notés ci-dessous de bien vouloir **communiquer au Service Educateur de la Ligue le nom, prénom, numéro de licence de l'entraîneur principal de l'équipe** :

→ 552832 OL MAS DE MINGUE

La Commission est dans l'attente d'une éventuelle demande de dérogation pour le club de RANGUEIL.

⇒ U14 REGIONAL : OBLIGATION au minimum du CFF2 ou Coach JEUNES

DEROGATIONS U14 R – Saison 2023/2024

➤US CASTANET – 510389 :
Monsieur MICHELET Vincent – 2543216237
Dérogation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur MICHELET Vincent, puisse encadrer l'équipe de l'US CASTANET qui joue en U14 R.

Attendu que Monsieur MICHELET Vincent est inscrit et entre en formation B.E.F. et de ce fait a l'obligation de prendre en charge une équipe de Ligue,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur MICHELET Vincent puisse entraîner l'équipe U14R.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur MICHELET Vincent ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

DESIGNATIONS U14 R – Saison 2023/2024

Tous les clubs disputant le championnat U14R ont désigné leur entraîneur principal.

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FEMININES – Saison 2023/2024

⇒ REGIONAL 1 FEMININES : OBLIGATION au minimum du CFF3 ou COACH SENIORS

La Commission **demande aux Clubs** participant à ce championnat de bien vouloir adresser sur la boîte mail amandine.volle@occitanie.fff.fr le nom, prénom, numéro de licence de l'entraîneur principal qu'ils souhaitent désigner à ce poste.

⇒ REGIONAL 2 FEMININES : OBLIGATION au minimum du Module SENIORS ou CFI SENIORS

La Commission **demande aux Clubs** participant à ce championnat de bien vouloir adresser sur la boîte mail amandine.volle@occitanie.fff.fr le nom, prénom, numéro de licence de l'entraîneur principal qu'ils souhaitent désigner à ce poste.

⇒ U18 FEMININES REGIONAL 1 : OBLIGATION au minimum du CFF3 ou COACH SENIORS

La Commission **demande aux Clubs** participant à ce championnat de bien vouloir adresser sur la boîte mail amandine.volle@occitanie.fff.fr le nom, prénom, numéro de licence de l'entraîneur principal qu'ils souhaitent désigner à ce poste.

⇒ U18 FEMININES TERRITOIRE

La Commission **demande aux Clubs** participant à ce championnat de bien vouloir adresser sur la boîte mail amandine.volle@occitanie.fff.fr le nom, prénom, numéro de licence de l'entraîneur principal qu'ils souhaitent désigner à ce poste.

⇒ U15 FEMININES TERRITOIRE

La Commission **demande aux Clubs** participant à ce championnat de bien vouloir adresser sur la boîte mail amandine.volle@occitanie.fff.fr le nom, prénom, numéro de licence de l'entraîneur principal qu'ils souhaitent désigner à ce poste.

INFORMATION SUR LA VERIFICATION DES BANCS

La Commission rappelle aux Clubs disputant un championnat de Ligue qu'il est obligatoire de prévenir cette même Commission lors de l'absence de l'Entraîneur sur une ou plusieurs rencontres (rappel de l'adresse à utiliser amandine.volle@occitanie.fff.fr).

EDUCATEURS SOUS LICENCE TECHNIQUE REGIONALE QUI NE SONT PAS à JOUR DE LA F.P.C. (Recyclage)

Conformément à l'article 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, les titulaires de titre à finalité professionnelle (BMF ; BEF) et du BEES1 doivent suivre obligatoirement une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue (FPC – ancien recyclage), pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales.

Seuls les entraîneurs ayant suivi une ou plusieurs des actions du plan fédéral de formation professionnelle continue reconnues par la FFF sont en mesure d'obtenir ou de renouveler chaque saison, pour une période de 3 saisons sportives, leur licence technique.

Depuis la saison dernière, la Fédération Française de Football a verrouillé l'accès à la demande de licence TECHNIQUE des personnes non à jour de leur FPC.

Nous vous rappelons que le statut prévoit un délai de 30 jours à compter du premier match de l'équipe pour que l'Entraîneur puisse se mettre en règle. A l'issue de celui-ci le club sera considéré comme non couvert au regard du Statut et sanctionnable.

COURRIERS / DEMANDES DE CLUBS

➤ DEMANDES

Le Club de SALIES DU SALAT MANE ST MART 548369 demande à la Commission la possibilité à l'entraîneur principal de l'équipe R2 de pouvoir également jouer dans cette même équipe.
La Commission émet un AVIS FAVORABLE

Le Club de US CASTELGINEST 523353 demande à la Commission la possibilité à l'entraîneur principal de l'équipe R3 de pouvoir également jouer dans cette même équipe.
La Commission émet un AVIS FAVORABLE

Le Club de FC JONQUIEROIS 503388 demande à la commission la suppression à titre exceptionnel de la licence (technique régional / stagiaire) enregistrée par erreur (au lieu d'une licence de dirigeant) au sein de leur club pour Monsieur ARNAUD Jonathan. En effet la suppression étant inévitable vu les bugs informatiques ne permettant pas au club de BEUCAIRE de lui saisir une licence de ce type.
La Commission émet un AVIS FAVORABLE

→SECTION EQUIVALENCES

DEMANDE d'EQUIVALENCE B.E.F.

*Vu les textes en vigueur,
Après examen du dossier,*

La Commission donne un AVIS FAVORABLE, à la demande d'équivalence de :

- ✓ **Monsieur LEGIEMBLE Anthony**, né le 24/12/1984, lic. 1839742514,

Le Secrétaire de Séance
Mr Yvan DAVID

Le Président de Séance
Mr Jean-Bernard BIAU

**Prochaine réunion prévue le Lundi 13 Novembre à 14 h 30
(en visioconférence).**